



AVIS EMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 16 JUIN 2011

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement**

---

# AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 25 MARS 1999 RELATIVE À LA RECHERCHE, LA CONSTATATION, LA POURSUITE ET LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
16 juin 2011**

---

## Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 26 mai 2011, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie afférente à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement.

Après examen par sa Commission Environnement, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

## Avis

### Considérations générales

**Le Conseil** prend acte que cet avant-projet d'ordonnance doit permettre la prise en compte des circonstances atténuantes dans le cadre des infractions constatées et donnant lieu à des amendes en application des articles 32 et 33 de l'ordonnance du 25 mars 1999. Il soutient cette proposition de modification de l'ordonnance du 25 mars 1999.

**Le Conseil** souligne que l'évaluation des circonstances atténuantes invoquées pour réduire le montant d'une amende administrative en-dessous du minimum légal sera laissée à l'appréciation des fonctionnaires chargés d'infliger une amende administrative (ainsi qu'au Collège de l'environnement en cas de recours).

**Le Conseil** estime indispensable de prévoir la motivation de la décision de prise en compte ou non des circonstances atténuantes afin de réduire le pouvoir discrétionnaire de l'Administration en la matière.

\*  
\* \*